



Mobilité Erasmus + pour les personnels de l'enseignement supérieur

Dossier suivi par le **Vice-Président des Relations internationales**
Version de Janvier 2025

Sommaire

1. Qu'est-ce que le programme Erasmus+ pour l'enseignement supérieur ?.....	2
1.1 Présentation.....	2
1.2 Objectifs.....	2
2. Les différents types de mobilité	2
2.1 Mobilités d'enseignement (personnel enseignant)	2
2.2 Mobilités de formation (personnels BIATSS).....	2
3. Conditions particulières pour pouvoir bénéficier d'une mobilité.....	3
3.1 Qui peut candidater ?	3
3.2 Niveau attendu par les organismes d'accueil.....	3
3.3 Durée du séjour	3
4. Critères d'attribution d'une mobilité Erasmus+	3
4.1 Pour les mobilités d'enseignement (personnel enseignant)	3
4.2 Pour les mobilités de formation (personnels BIATSS).....	3
5. Financement	4
6. Modalité de dépôt d'un dossier de mobilité.....	4
7. Annexes	5
7.1 Annexe 1 : Calendrier de la campagne 2025.....	5
7.2 Annexe 2 : Forfait « voyage selon la distance en km »	5
7.3 Annexe 3 : Indemnités journalières	5
7.4 Annexe 4 : Liste des établissements partenaires de Bordeaux INP.....	6
7.5 Annexe 5 : Dossier de demande de mobilité.....	6
7.6 Annexe 5 : Dossier de demande de mobilité.....	1

1. Qu'est-ce que le programme Erasmus+ pour l'enseignement supérieur ?

1.1 Présentation

Le programme Erasmus+ pour l'enseignement supérieur favorise les actions de mobilité en Europe et à l'international pour les étudiants, le personnel enseignant ainsi que l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement supérieur.

Il facilite également les actions de coopération par le biais de projets de partenariat, des alliances de la connaissance ou des projets de renforcement des capacités et des Masters conjoints.

L'action Jean Monnet pour la promotion de l'excellence en matière d'enseignement et de recherche dans le domaine des études européennes complète ce dispositif.

1.2 Objectifs

Le programme ERASMUS+ contribue à la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur en poursuivant plusieurs objectifs dont :

- L'amélioration de la qualité et le renforcement de la dimension européenne de l'enseignement supérieur ;
- L'accroissement de la mobilité des étudiants, des enseignants et du personnel universitaire ;
- Le renforcement de la coopération multilatérale ;
- La transparence et la reconnaissance des qualifications acquises ;
- L'internationalisation des établissements supérieurs européens.

Pour participer aux différentes actions du programme, les établissements d'enseignement supérieur doivent être titulaires de la Charte Erasmus + pour l'Enseignement supérieur (ECHE), ce qui est le cas pour Bordeaux INP.

2. Les différents types de mobilité

2.1 Mobilités d'enseignement (personnel enseignant)

Les enseignants et les enseignants chercheurs ont la possibilité de dispenser des cours intégrés dans le programme officiel d'un établissement partenaire de Bordeaux INP lors d'un séjour de courte durée.

- Les mobilités d'enseignement se déroulent obligatoirement dans un établissement partenaire de Bordeaux INP.
- Il est obligatoire d'enseigner **8 heures de cours minimum** ; le nombre d'heures est calculé au prorata pour les mobilités supérieures à une semaine.
- Deux jours complets doivent être passés sur place au minimum durant lesquels des cours sont à dispenser.

2.2 Mobilités de formation (personnels BIATSS)

Le personnel non-enseignant a également la possibilité d'effectuer un séjour de courte durée dans un établissement partenaire de Bordeaux INP.

Les objectifs des mobilités sont :

- L'acquisition de connaissances ou de savoir-faire à partir d'expériences et de bonnes pratiques à l'étranger ;

- L'acquisition de compétences pratiques pouvant leur servir dans leur travail actuel et dans leur développement professionnel.

3. Conditions particulières pour pouvoir bénéficier d'une mobilité

3.1 Qui peut candidater ?

- ✓ Les enseignants ;
- ✓ Les enseignants-chercheurs ;
- ✓ Les personnels BIATSS titulaires ou BIATSS contractuels depuis plus de 1 an, à Bordeaux INP (la fin de mobilité doit être effectuée avant la fin de votre contrat).

3.2 Niveau de langue attendu par les organismes d'accueil

Le niveau B2 est requis.

3.3 Durée du séjour

- ✓ La mobilité doit être de **2 jours minimum** (voyage non compris) dans l'établissement d'accueil en Europe.
- ✓ La mobilité ne peut excéder deux mois.

4. Critères d'attribution d'une mobilité Erasmus+

4.1 Pour les mobilités d'enseignement (personnel enseignant)

Les candidatures seront étudiées par une commission composée du vice-président « relations internationales » et des directeurs des relations internationales des écoles concernées ou leurs représentants.

Les critères de sélection seront les suivants :

- Les personnels n'ayant jamais effectué de mobilité Erasmus+ ;
- Les mobilités ayant un impact direct sur les activités RI menées au sein de l'établissement tant au plan recherche que formation ;
- Les mobilités d'aide aux projets en cours ou de consolidation de partenariats prioritaires.

4.2 Pour les mobilités de formation (personnels BIATSS)

Les candidatures seront étudiées par une commission composée du vice-président « relations internationales », des directeurs des relations internationales des écoles concernées ou leurs représentants, de la directrice générale des services ou de la directrice des ressources humaines.

Les critères de sélection seront les suivants :

- Les mobilités ayant un impact direct sur les activités RI menées au sein de l'établissement.
- Les personnels n'ayant jamais effectué de mobilité Erasmus+ ;
- Les éléments du projet professionnel présenté par l'agent en lien avec la mobilité (développement des compétences, obtention d'un diplôme ou d'un concours, etc.).

5. Financement

Afin de financer le projet de mobilité, il existe une allocation de mobilité Erasmus+ qui permet de couvrir une partie des frais additionnels liés à la mobilité :

- ✓ Indemnités journalières de séjour : les frais de séjour sont calculés en fonction de la durée d'activité et du pays de destination (Cf. annexe 7.3) ;
- ✓ Frais de voyage : les frais de voyage sont calculés en fonction de la distance kilométrique entre le lieu de résidence administrative du personnel et le lieu de destination dans la limite des frais réels à justifier (Cf. annexe 7.2). Seul le trajet aller est pris en compte dans le calcul de la distance, mais le taux correspondant couvre les frais liés au trajet aller-retour. *Pour calculer la distance, utilisez le [calculateur fourni par la Commission Européenne](#).*



L'allocation de mobilité n'a pas vocation à prendre en charge le coût total du déplacement à l'étranger. Le coût de votre mobilité, en termes de frais de voyage et de séjour, est à évaluer *a priori*. Si elle dépasse l'allocation Erasmus+, vous pouvez vous rapprocher de votre composante afin que cette dernière puisse étudier le montant de sa participation éventuelle au financement de votre mobilité.



En tant que bénéficiaire du programme Erasmus+, **vous ne pouvez pas simultanément recevoir de soutiens financiers au titre de plusieurs programmes communautaires (JEAN MONNET, HORIZON 2020, etc.) ou de toute activité soutenue au moyen de fonds de l'Union Européenne (FEDER, Interreg, etc.).**

6. Modalité de dépôt d'un dossier de mobilité

L'agent devra se conformer au calendrier de la campagne (Cf. Annexe 7.1).

Le **dossier de demande de mobilité** (Cf. Annexe 7.5) doit être envoyé par mail à :

mobilite-personnel@bordeaux-inp.fr.

avec copie à ressources-humaines@bordeaux-inp.fr

Il comprend :

- ⇒ La demande administrative de mobilité ;
- ⇒ La motivation/le projet professionnel de l'agent ;
- ⇒ L'avis circonstancié pour les personnels BIATSS du responsable hiérarchique ou du directeur de composante pour la mobilité de formation ;
- ⇒ La fiche financière du projet dûment renseignée.

7. Annexes

7.1 Annexe 1 : Calendrier de la campagne

Acte de gestion	Dates
Dépôt des demandes de mobilité	15 novembre
Commission d'attribution des mobilités	Fin novembre

7.2 Annexe 2 : Forfait « voyage selon la distance en km »

Distance en km	Taux
Entre 10 et 99 km	28 euros
Entre 100 et 499 km	211 euros
Entre 500 et 1999 km	309 euros
Entre 2000 et 2999 km	395 euros
Entre 3000 et 3999 km	580 euros
Entre 4000 et 7999 km	1188 euros
8000 km ou plus	1735 euros

7.3 Annexe 3 : Indemnités journalières

Groupe	Liste des pays éligibles	Forfait journalier
1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède	150 euros
2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie	133 euros
3	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Turquie, Serbie	116 euros

7.4 Annexe 4 : Liste des établissements partenaires de Bordeaux INP

La liste des partenaires se situe dans la rubrique « international » du site de Bordeaux INP
<https://www.bordeaux-inp.fr/fr/partir-a-l-etranger>

7.5 Annexe 5 : Dossier de demande de mobilité

DOSSIER DE DEMANDE DE MOBILITE**Demande de mobilité****Établissement d'affectation :** _____**Composante :** _____

Nom de famille : _____

Nom d'usage : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Corps : _____

Grade : _____

Section CNU ou

BAP/spécialisation : _____

J'ai l'honneur de demander une mobilité ERASMUS+ :

 D'enseignement (personnel Enseignant) **De formation (personnel BIATSS)****Établissement d'accueil :** _____**Période d'accueil :** _____**Motivation/projet professionnel**

A : _____ Signature :

Le : _____

DOSSIER DE DEMANDE DE MOBILITE

Pour les personnels BIATSS uniquement, avis du responsable hiérarchique ou directeur de composante (*):

A : _____ Signature :

Le : _____

(*) Rayez la mention inutile

DOSSIER DE DEMANDE DE MOBILITE**Fiche financière :**Dépenses :

1. Evaluation des frais liés aux transports

Transports	Coût
Total	

2. Evaluation des frais liés au logement

Type de logement	Coût
Total	

3. Evaluation des frais annexes

Frais annexes à détailler	Coût
Total	

4. Coût total :

Transports	
Logement	
Autres	
Total	

Prises en charges

1. Erasmus
2. Autres (à préciser)